COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ Nº PM135/2023

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Branchement eau potable 20 chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eau potable au 20 chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le lundi 02 octobre et le vendredi 13 octobre 2023, durant une période de

2 jours, la chaussée sera réduite au niveau du 20 chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

2 6 SEP. 2023

• Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,

• Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

REZIE

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 25 septembre 2023

LE MAIRE: Bernard ROMIER